



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour
l'environnement**

Projet intitulé « Demande d'autorisation d'un bâtiment logistique»

sur la commune de VAULX MILIEU (38)

Présentée par STEF TSA RHÔNE ALPES

Avis de l'Autorité environnementale

Dossier n°2017-ARA-AP-00219

émis le

- 3 AVR. 2017

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1**

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

**Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'un bâtiment
logistique sur la commune de VAULX-MILIEU (38)
présentée par STEF TSA RHÔNE ALPES**

Le projet d'exploitation d'une plate-forme logistique sur la commune de VAULX-MILIEU, présenté par STEF TSA RHÔNE ALPES, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement. Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 3 février 2017. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES).

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés respectivement le 7 février 2017.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET :

Le projet concerne une plate-forme logistique avec un bâtiment d'entrepôt dont la surface dédiée au stockage sera inférieure à 24 000 m³ et divisé en 4 cellules d'une surface unitaire inférieure à 6 000 m². Le site est destiné actuellement à stocker des produits alimentaires thermosensibles. Des produits secs seront également entreposés.

Le bâtiment comprendra : 4 chambres réfrigérées, 4 quais de réception/expédition réfrigérés, une zone de bureaux, 2 locaux de charge, une dalle technique extérieure pour les groupes froids, un local de sprinklage et un local transformateur. Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 6h à 18h et quelques week-ends en saison.

Le site dédié à la construction de cet entrepôt représente une superficie terrain de 58 253 m² dont 42 144 m² de surface imperméabilisée. Actuellement cette parcelle est occupée par un champ de blé.

Le terrain est situé sur la commune de VAULX MILIEU au sud de l'autoroute A43 et de la RD1006 dans une zone d'activités.

La zone d'implantation du projet est bordée :

- A l'Est par la rue Blaise Pascal
- Au Nord, par la voie SNCF puis des bâtiments d'activités
- A l'Ouest par des parcelles non occupées pouvant servir de prolongement à la zone,
- Au Sud par la voie de desserte de la zone puis des habitations (à 150 m au sud).

2 - LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ :

Les principaux enjeux concernent la préservation du cadre de vie et la gestion des rejets aqueux.

Au niveau du cadre de vie, les dimensions du bâtiment sont susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage. La finition architecturale du bâtiment et les aménagements paysagers qui seront réalisés contribueront à la bonne intégration de l'installation dans le paysage. Les espèces plantées privilégieront les espèces locales d'arbres et d'arbustes. Le bâtiment sera implanté dans une zone d'activités. La distance entre le projet et les habitations les plus proches sont situées à 150 m environ du site. Tous les équipements seront placés dans les bâtiments qui seront correctement isolés phonétiquement. Le bruit est surtout lié à la circulation des camions et aux installations de production de froid. L'impact acoustique du site sera réduit par :

- une vitesse de circulation limitée des camions sur le site,
- l'utilisation uniquement en journée des compacteurs de matériaux (emballages plastiques et cartons),
- l'isolation acoustique des groupes sprinkler dans des locaux maçonnés ; les groupes froids seront implantés en face nord à l'opposé des immeubles d'habitation
- l'absence de sirènes périodiques,
- l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière :

- Véhicules légers (personne) 70/jour en moyenne, 135/jour en pointe
- Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions) 150 / jour . Aucun stationnement de poids lourds de longue durée n'aura lieu sur le site.

La plateforme d'approvisionnement sera raccordée à la RD 1006, RD124 et à proximité des accès autoroutier de l'A43. Des parkings d'attente pour les poids lourds sont prévus au niveau du parking véhicules légers à l'est du site. Tous les véhicules qui entreront sur le site auront un rendez-vous permettant une bonne gestion du flux des véhicules.

Concernant les rejets aqueux, le site sera raccordé au réseau public pour la fourniture d'eau potable. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 2475 m³. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans la partie stockage (hors moyens incendies). Les eaux usées du site seront collectées puis dirigées dans le réseau d'assainissement public pour être traitées à la station d'épuration. Les eaux pluviales de toiture des bâtiments, exemptes de pollution, seront dirigées vers des tranchées drainantes situées au sud du bâtiment. Selon les conclusions de l'étude de sol, le raccord de ces tranchées au réseau communal est envisageable afin de permettre l'écoulement du trop plein. Les eaux pluviales de surface des voiries susceptibles d'entraîner des traces de boues et d'huiles / hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol, seront collectées et dirigées vers le bassin de rétention de 1850 m³. Ces eaux susceptibles d'être chargées en hydrocarbures (égouttures) transiteront par un séparateur hydrocarbures en sortie de bassin avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales public. Le débit de fuite en place sera de 25 l/s/ha. Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention. Pour les eaux de lavage des sols et matériel, l'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-laveuses. Les eaux de lavage collectées dans ces machines seront rejetées avec les eaux usées sanitaires.

Les activités du site ne généreront pas :

- de rejets ou pompage des eaux dans le milieu souterrain ou superficiel pouvant agir sur le cycle de l'eau ;

- de modification notable des sols avec apport de terre externe, remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement ;
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement ;
- d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

3 - QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier est complet au sens de l'évaluation environnementale. Il comprend toutes les pièces prévues par l'article R122-5 le code de l'environnement, en particulier évaluation des incidences Natura 2000. Il traite de toutes les thématiques environnementales prévues au code de l'environnement et est facilement lisible et compréhensible du public

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse étude impact avec effets sur l'eau, l'air, le sol etc..). L'étude de dangers fait l'objet d'un résumé séparé.

Comme présenté ci-dessus, les thématiques environnementales ont été abordées de manière proportionnée aux enjeux du site : impacts sur la santé, ressource en eau (quantité et qualité), biodiversité (espèces, habitats, corridor biologique), gestion de la ressource (eau, énergie, matériaux), sites et paysages, patrimoine architectural et archéologique, espaces naturels et agricoles, risques technologiques et naturels (inondations, mouvements de terrain, séisme, ...), les polluants (eau, air, bruit, odeur, lumière, ...), changement climatique (émission de GES, utilisation des énergies renouvelables

Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier présenté par STEF TSA RHONE ALPES apparaissent proportionnées aux enjeux. Le rapport présente une évaluation des incidences Natura 2000 et met en évidence l'absence d'impact notable sur ceux-ci (en particulier celle de l'Isle Crémieu). Le projet situé en dehors des périmètres de captage d'eau destinée à la consommation humaine et les impacts sur la santé sont limités et maîtrisés.

L'étude de danger est pertinente. Le risque principal sur le site est l'incendie.

Les mesures pour éviter et réduire apparaissent adaptées. Toutefois, il convient d'estimer leur coût pour mettre en évidence leur faisabilité.

4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier présenté par STEF TSA RHONE ALPES apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement. Les enjeux et les impacts du projet sur ceux ont été bien étudiés. Au niveau des mesures, elles sont adaptées. Toutefois, le coût des mesures pour éviter et réduire mériterait d'être estimé pour anticiper leur mise en oeuvre.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Henri-Michel COMET